



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/335
Avenant n° 1 à la convention de mandat pour les études sur
le futur Eco Quartier de la MISERICORDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/259 en date du 17 décembre 2018, la Ville a confié un mandat d'études à la SPL AMETARRA pour la définition d'un Eco-Quartier sur un périmètre de 15 ha environ comprenant les 8 ha des terrains de l'hôpital de Notre dame de la Miséricorde.

L'objectif est de structurer la ville intermédiaire, de mailler les quartiers entre eux, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnements, d'offrir des espaces publics de qualité et de redynamiser économiquement le centre-ville.

La future friche hospitalière de la Miséricorde représente un enjeu fort pour la ville d'Ajaccio car il s'agit de **faire la ville sur la ville en valorisant les derniers terrains urbanisables du centre-ville.**

Les enjeux sont :

- Offrir de nouveaux espaces publics de qualité et notamment un parc urbain végétalisé,
- Accueillir des services publics d'importance,
- Offrir une large gamme de logements (mixité sociale, générationnelle...),
- Relier les quartiers existants entre eux,
- Offrir du stationnement et une offre en transport qui permettra de relier ces secteurs au cœur de ville,
- Innover en termes de manière d'habiter (mobilités, aménités, traitement des espaces publics et du pluvial...),
- Redynamiser le centre-ville en offrant des opportunités à des familles pour revenir en centre-ville,
- Répondre aux préoccupations du développement durable en rapprochant l'habitat, l'emploi, les services et les activités. De plus, l'offre culturelle et sociale du centre-ville permettra d'offrir des conditions optimales de vie à tous les Ajacciens et Ajacciennes y résidant.

Au travers de la convention de mandat, la Ville d'Ajaccio a décidé de confier à la SPL AMETARRA le soin de réaliser en son nom et pour son compte les études préalables à la définition de l'Eco-Quartier et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par l'article L 300-3 du code de l'urbanisme et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Faute de financements en 2019 et en 2020, la SPL AMETARRA n'a pu réaliser que des études internes permettant de présenter les 2 dossiers pour l'évaluation des terrains de la future friche hospitalière. Le premier dossier intégrait le centre administratif des services de l'Etat. Le second propose une fonction mixte sur l'ensemble du site intégrant des équipements publics, une maison de la santé, un parking pôle d'échanges multi modal, des espaces publics et entre 600 et 700 logements.

Grâce à un financement de la charte urbaine (collectivité de Corse), la SPL a pu lancer en septembre 2021 une mission d'étude urbaine stratégique et préopérationnelle sur le site de l'Hôpital de la Miséricorde à Ajaccio dont les objectifs sont la conduite de la concertation, la définition des orientations d'aménagement, la réalisation d'un plan guide d'aménagement, la proposition d'un programme prévisionnel et d'un coût d'aménagement. Une étude de sols est également en cours et une étude sur la mobilité et le stationnement sera lancée début 2022.

Le montant prévisionnel du mandat était de 620 000 € HT. Il est revu à 320 000 € HT.

La durée du mandat était de 3 ans avec une fin prévue au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions, il convient de prolonger la durée de la convention de mandat de 6 mois.

La SPL AMETARRA devant assurer la conduite des études et de la concertation sur cette période supplémentaire, une rémunération complémentaire est inscrite dans cet avenant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 au mandat d'études pour la définition de l'Eco Quartier de la MISERICORDE,

D'approuver le montant prévisionnel des dépenses à 320 000 €,

D'approuver la rémunération complémentaire pour la SPL AMETARRA d'un montant de 30 000 €

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300- 3 ;

Vu la délibération n°2018/259 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 Décembre 2021,

APPROUVE

- l'avenant n°1 au mandat d'études pour la définition de l'Eco Quartier de la MISERICORDE,
- le montant prévisionnel des dépenses à 320 000 €,
- la rémunération complémentaire pour la SPL AMETARRA d'un montant de 30 000 €

AUTORISE le Maire

à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

Par 38 voix pour, 6 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

